



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**  
**117 RUE ST-LOUIS**  
**SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

## ***Avis public***

### ***AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ***

#### ***ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-438 RÈGLEMENT ABROGEANT L'ARTICLE 8: TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2020 #20-437***

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-438 «Règlement abrogeant l'Article 8: Taux d'intérêts sur les arrérages du règlement de taxation 2020 #20-437.»

Le but du présent règlement est d'abroger le taux d'intérêts sur les arrérages inclut à même le règlement de taxation #20-437 et que le taux d'intérêts sera adopté annuellement en début d'année par résolution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet règlement au bureau de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, situé au 117 rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu, du lundi au jeudi entre 8h00 et 12h00, 13h00 et 16h00 sur rendez-vous ou en demandant une copie papier ou en consultant le site web.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce dixième jour de juin 2020.

Julie Hébert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière